



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Date de la convocation

07.12.2018

Date d'affichage

07.12.2018

Le treize décembre deux mille dix-huit, 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance :

François VENANZUOLA, Nathalie DUTRIAUX, Emmanuel ANTHOINE, Stéphanie DUMENIL, Mohamed ABIDI, Delphine CHAILLOU, Damien LIBERGE, Sandrine GIACOMUZZI, Franck ALCAZAR, Caroline RENOLLEAU, Jean-Paul BONVOISIN, Anny GALMICHE, Brigitte GONDAL, Frédéric DE PUTTER, Céline RUIZ LAVEAU, Laurent LEMAIRE, Michèle TICHIT, Eliane NORET, Marie-Pierre CHEVALLIER, François GONDAL

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Olivier CANCHON donne pouvoir à Emmanuel ANTHOINE, Mathieu ARLANDIS donne pouvoir à François GONDAL, Emmanuel DEPOTS donne pouvoir à Eliane NORET

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	20
Pouvoir(s) :	3
Absent(s) :	0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 8 novembre 2018
2. Notification des décisions du Maire du 8 novembre au 1er décembre 2018
3. SDESM - Modification des statuts
4. SDESM - Travaux concernant le réseau d'éclairage public 2019
5. Autorisation donnée au Maire pour acquérir une parcelle issue de la parcelle cadastrée section C n°101 et 102 en vue de la création d'une place de retournement
6. Autorisation donnée au Maire pour acquérir la parcelle cadastrée section D n°63 située en "Espace Naturel Sensible"
7. Autorisation donnée au Maire de mettre fin au contrat avec la société Urbanence
8. Urbanisme - Signature du contrat avec la société INGESPACES
9. Budget ville – Décision modificative n°2
10. Subvention exceptionnelle à l'association Les Fées Givrées
11. Création de la fonction d'Assistant de prévention
12. Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire
13. Approbation du règlement du ramassage scolaire

- 14. Approbation du règlement sur les études dirigées
- 15. SIETOM - Rapport annuel 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- Ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
 - Demande de subvention – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le conseil municipal valide l'ajout du point cité ci-dessus.

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 NOVEMBRE 2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte rendu du 8 novembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 8 novembre 2018.

2 – NOTIFICATION DES DECISIONS DU MAIRE DU 8 NOVEMBRE AU 1ER DECEMBRE 2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-007 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 8 novembre au 1er décembre 2018, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

3 – SDESM - MODIFICATION DES STATUTS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-056 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ces statuts,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDESM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

4 – SDESM - TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC 2019 :

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Chaumes-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 18 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 5 voix (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET).

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, Route d'Arcy, Chemin des Moreaux et rue Quinton,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de 23 points lumineux et extension de réseau souterrain et aériens ainsi que le remplacement d'une armoire sur le réseau d'éclairage public de la route d'Arcy, du Chemin des Moreaux et de la rue Quinton. Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 83 952 € T.T.C.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

5 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ACQUERIR UNE PARCELLE ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C n°101 ET 102 EN VUE DE LA CREATION D'UNE PLACE DE RETOURNEMENT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'acquisition à l'amiable pour une parcelle issue de la parcelle cadastrées section C n°101 et 102 appartenant à Madame AUBE pour un montant de 5 000€,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de cette parcelle afin de créer une voie de retournement de 15 mètres par 15 mètres pour le chemin des plantes en vue de faciliter le passage des acteurs du services publics,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir le bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 20 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 3 voix (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, F. GONDAL)

- **DONNE** pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition à l'amiable de la parcelle issue de la parcelle cadastrées section C n°101 et 102 appartenant à Madame AUBE pour un montant de 5 000€ ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2019.

6 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ACQUERIR LA PARCELLE CADASTREE SECTION D n°63 SITUEE EN "ESPACE NATUREL SENSIBLE":

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2001, suite à une

décision du Conseil Général du 6 avril 2001, optant pour la création d'un Espace Naturel Sensible ;

VU la proposition d'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section D n°63 pour une superficie de onze ares et trente-huit centiares (11a38c) appartenant à Monsieur Jean-Paul MOSNY pour un montant de 1138,00€, soit 1€ le m² conformément à l'avis des domaines ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de cette parcelle afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir le bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section D n°63 pour une superficie de onze ares et trente-huit centiares (11a38c) appartenant à Monsieur Jean-Paul MOSNY pour un montant de 1138,00€, soit 1€ le m² conformément à l'avis des domaines ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.

7 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE METTRE FIN AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE URBANENCE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n°D004-2014 du 28 janvier 2014 autorisant le maire à signer le contrat relatif à la révision du PLU avec la société URBANENCE,

Vu la délibération du 4 décembre 2014, portant annulation de la délibération du 13 avril 2013 fixant les objectifs pour la révision du PLU

Vu la délibération du 16 janvier 2016 relatif au PADD fixant un développement modéré vers l'Est de la commune

Vu la délibération du 16 septembre 2016 portant un nouveau PADD changeant littéralement les orientations de développement, notamment ceux en direction de l'Est pour un développement au Sud avec consommation d'espace agricole,

Vu le porté à connaissance des services de l'Etat qui indique que la commune est identifiée comme « Bourg, village et hameau », impliquant des orientations particulières, et notamment un développement prioritairement axé à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification,

Considérant que le SDRIF préconise une possibilité d'extensions de l'ordre de 5% de la surface urbanisée, dans un secteur compris dans un rayon de 2km autour de la gare de Verneuil, à la condition que ces dernières soient réalisées en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée,

Vu le mail daté du 17 mai 2018 relatif à l'évolution du PLU émis par le Service Territoires Aménagements Connaissances de la Préfecture de Seine et Marne

Vu le courrier de mise en demeure en date du 7 décembre 2018 à la société URBANENCE leur notifiant leurs fautes,

Considérant que le contrat susvisé indique une sécurité juridique pointue

Considérant que la compétence est l'un des atouts indiqués dans le contrat signé,

Considérant que les services de l'Etat dans le mail susvisé indiquent que les orientations de la procédure de révision du PLU ne prennent pas en compte les orientations du SDRIF,

Considérant que les services de l'Etat dans le mail susvisé indiquent que le projet d'extension entre les RD32 et 402 inscrit au PADD du projet de PLU recevra inévitablement un avis défavorable de leurs services,

Considérant que le PADD doit être modifié sur la programmation en extension,
Considérant que le PLU doit être compatible avec les orientations supra-communales,
Considérant que l'équipe municipale entre 2014 et 2018 a validé des orientations non conformes à la réglementation en vigueur,
Considérant que la Société Urbanence n'a pas joué son rôle de modérateur vis-à-vis de la municipalité en place entre 2014 et 2018,
Considérant que l'on peut considérer que la société URBANENCE a failli à son devoir de conseil,
Considérant que l'absence de conseils peut être considérée comme une faute,
Considérant que les fautes dénoncées est une rupture du lien de confiance avec le prestataire URBANENCE
Considérant que durant la période 2014-2018 la commune a versé à la société URBANENCE des honoraires pour un montant de 36.662,40 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 18 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 5 voix (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET)

- **PREND ACTE** du courriel du 17 mai 2018 relatif à l'évolution du PLU transmis par les services de la Préfecture de Seine et Marne,
- **PREND ACTE** des fautes commises par la société URBANENCE, sur les orientations du PLU,
- **PREND ACTE** du montant des honoraires versés à la société URBANENCE entre 2014 et 2018,
- **CONSTATE** que la société URBANENCE a failli à son devoir de conseils,
- **CONSTATE** la perte du lien de confiance avec la société URBANENCE,
- **RESILIE** pour fautes le contrat signé avec la société URBANENCE,
- **MANDATE** le Maire pour engager d'éventuelles procédures devant les juridictions compétentes

8 – URBANISME - SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE INGESPACES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les besoins de la commune de Chaumes-en-Brie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'avis du comité d'urbanisme du 11 décembre 2018,

VU la proposition de contrat établie par la société IngESPACES ;

CONSIDERANT la nécessité de signer la proposition de contrat avec la société IngESPACES pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que la proposition de contrat établie par la société IngESPACES répond aux attentes de la Commune et qu'il y a lieu de le signer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 18 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 5 voix (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET)

- **APPROUVE** la proposition de la société IngESPACES en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec la société IngESPACES et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

9 – BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018-034 en date du 3 mai 2018 approuvant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications techniques sur le budget n'apportant pas de changement sur le budget global.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 18 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 5 voix (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 (cf. tableau en annexe).

10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES FEES GIVREES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention de l'association Les Fées Givrées pour sa participation au Raid des Alizés le 27 novembre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

Pour : 17 voix ; Contre : 6 voix (E. ANTHOINE, JP BONVOISIN, O. CANCHON, D. CHAILLOU, A. GALMICHE, S. GIACOMUZZI) ; Abstention : 0 voix

- **ATTRIBUE** au titre d'une subvention exceptionnelle la somme de 300,00 € (trois cents euros)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2018, article 6574.

11 – CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),
Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, en date du 6 novembre 2018, portant sur la désignation d'un assistant de Prévention et la mise en place de la lettre de cadrage définissant les moyens mis à disposition de l'assistant de prévention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de cadrage, validée par le comité technique et annexée à la présente délibération.

- **DIT** que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
- **DIT** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- **INDIQUE** que l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

12 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement intérieur de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur pour le bon fonctionnement de la restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire.

13 – APPROBATION DU REGLEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement du ramassage scolaire ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement pour le bon fonctionnement du ramassage scolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du ramassage scolaire.

14 – APPROBATION DU REGLEMENT SUR LES ETUDES DIRIGÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2015-016 du 26 février 2015 adoptant le règlement intérieur des études dirigées ;
VU la délibération n°2017-007 du 23 février 2017 modifiant le règlement intérieur des études dirigées ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement des études dirigées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des études dirigées.

15 – SIETOM - RAPPORT ANNUEL 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'informer le conseil municipal de l'activité du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM).

16 – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

VU la circulaire préfectorale du 23 octobre 2018 sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Modalités d'attribution des subventions pour 2019,

VU la 1^{ère} catégorie (Scolaire) de travaux éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux et notamment les projets de construction, extension, aménagement, réhabilitation et mise en conformité des écoles du 1^{er} degré (locaux scolaires, périscolaires, cantines, voierie et sécurité aux abords des écoles),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place un self-service à la restauration scolaire de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer l'acoustique de la cantine afin que les enfants déjeunent dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT que la mise en place du self-service permettra une économie budgétaire,

CONSIDERANT que le self-service a également un but éducatif en favorisant l'autonomie des enfants,

CONSIDERANT que ce projet de mise en place du self-service impose un aménagement des lieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux dont le coût prévisionnel s'élève à 90 407,00 € HT soit 108 488,40 € TTC
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR,
- **AUTORISE** le lancement des consultations d'entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme),
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Demande de DETR pour le self-service	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes
Création du self-service	90 407,00 €	108 488,40 €	
Récupération du FCTVA 16,404%	- €	- €	13 062,01 €
Demande de DETR 80%	- €	- €	72 325,00 €
Autofinancement 21,29%	- €	- €	23 101,39 €
Total		108 488,40 €	108 488,40 €

- **INSCRIT** des crédits suffisants au budget communal pour l'année 2019.

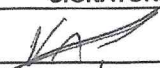


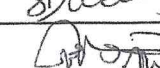
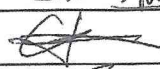








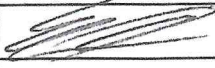

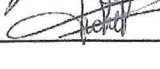

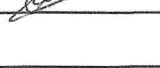
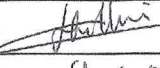

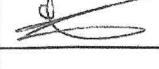

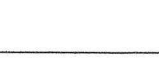
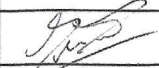


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 47 minutes.



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

N° DELIBERATION	OBJET
2018-091	Approbation du compte-rendu du 8 novembre 2018
2018-092	Notification des décisions du Maire du 8 novembre au 1er décembre 2018
2018-093	SDESM - Modification des statuts
2018-094	SDESM - Travaux concernant le réseau d'éclairage public 2019
2018-095	Autorisation donnée au Maire pour acquérir une parcelle issue de la parcelle cadastrée section C n°101 et 102 en vue de la création d'une place de retournement
2018-096	Autorisation donnée au Maire pour acquérir la parcelle cadastrée section D n°63 située en "Espace Naturel Sensible
2018-097	Autorisation donnée au Maire de mettre fin au contrat avec la société Urbanence
2018-098	Urbanisme - Signature du contrat avec la société INGESPACES
2018-099	Budget ville – Décision modificative n°2
2018-100	Subvention exceptionnelle à l'association Les Fées Givrées
2018-101	Création de la fonction d'Assistant de prévention
2018-102	Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire
2018-103	Approbation du règlement du ramassage scolaire
2018-104	Approbation du règlement sur les études dirigées
2018-105	SIETOM - Rapport annuel 2017
2018-106	Demande de subvention – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Feuille de présence
Conseil Municipal du jeudi 13 décembre 2018

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
CHAILLOU Delphine			
LIBERGE Damien			
GIACOMUZZI Sandrine			
ALCAZAR Franck			
RENOULLEAU Caroline			
BONVOISIN Jean-Paul			
GALMICHE Anny			
CANCHON Olivier		N. Canchon	
GONDAL Brigitte			
DE PUTTER Frédéric			
RUIZ Céline			
LEMAIRE Laurent			
TICHIT Michèle			
ARLANDIS Mathieu		Gondol	
NORET Eliane			
DEPOTS Emmanuel		NORET	
CHEVALLIER Marie-Pierre			
GONDAL François			

<p>Affiché le :</p> <p>Retiré de l'affichage le :</p>
--